



**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2011**

À une séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2011, à 19 h, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse  
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1  
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2  
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3  
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4  
M. André Sévigny, conseiller n° 5  
M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que plus de 11 personnes sont présentes dans la salle.

---

**ORDRE DU JOUR**

**PRÉLIMINAIRES :**

---

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

**ÉTUDE :**

---

4. Adoption du règlement 668-2011 ayant pour effet de décréter les taxes et l'adoption du budget 2012
  5. Adoption du règlement 669-2011 ayant pour objet d'établir les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout et la tarification de l'eau au compteur 2012
  6. Adoption du règlement 670-2011 ayant pour effet d'établir les tarifs pour la cueillette des ordures ménagères et la récupération pour l'année financière 2012
  7. Période de questions
  8. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
  9. Clôture de la séance extraordinaire
- 

15246-12-2011  
point no 2

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011, à 19 h, soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

---



15247-12-2011  
point no 3

## VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité

15248-12-2011  
point no 4

## ADOPTION DU RÈGLEMENT 668-2011 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER LES TAXES ET L'ADOPTION DU BUDGET 2012

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 15 novembre 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2011 par Bernard Ouellet, conseiller no 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 668-2011 portant sur les taxes et l'adoption du budget 2012 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

### ARTICLE 1

Le présent règlement décrit les prévisions budgétaires stratégiques pour l'année financière 2012, ainsi que les taux de taxation générale applicables.

### ARTICLE 2 : Revenus

Pour payer les dépenses, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

<b>TAXES</b>	
Taxe foncière résiduelle	\$ 2 126 609.00
Taxe foncière 6 logements & plus	\$ 40 258.00
Taxe foncière non résidentielle	\$ 407 913.00
Taxe foncière industrielle	\$ 237 085.00
Taxe foncière terrain vague desservi	\$ 33 840.00
Taxe foncière agricole	\$ 115 062.00
Taxe M.R.C. Lotbinière	\$ 528 381.00
Taxe foncière Sûreté du Québec	\$ 602 170.00
Taxe de secteur – Rue Laurier	\$ 9 784.00
Taxe de secteur – Lac Sacré-Cœur	\$ 29 943.00
Taxe de secteur – Lac Côté	\$ 4 911.00
Taxe de secteur – Rue des Tourterelles	\$ 4 361.00
Taxe d'égout collecteur Terry-Fox	\$ 38 173.00
Taxe mise aux normes des puits	\$ 20 364.00
Aqueduc (consommation)	\$ 317 109.00
Service d'aqueduc & d'égout – Résidentiel	\$ 114 900.00
Service d'aqueduc & d'égout – Commerces/résidences	\$ 3 600.00
Service d'aqueduc & d'égout – Resto-bar-motel	\$ 6 500.00
Service d'aqueduc & d'égout – 11 à 30 emplois	\$ 23 400.00
Service d'aqueduc & d'égout – 31 à 100 emplois	\$ 2 000.00
Service d'aqueduc & d'égout – Industries	\$ 20 000.00
Ordures ménagères et collecte sélective	\$ 312 110.00
<b>Sous-total taxes</b>	<b>\$ 4 998 473.00</b>



<b>PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES</b>		
En lieu taxes – santé et services sociaux	\$ 20 477.00	
En lieu taxes – école	\$ 19 578.00	
En lieu taxes – bureau de poste	\$ 1 195.00	
<b>Sous-total paiement tenant lieu de taxes</b>		<b>\$ 41 250.00</b>
<b>SERVICES RENDUS</b>		
Service incendie intermunicipal	\$ 10 000.00	
Service rendus org. mun. refacturation	\$ 1 000.00	
Ordures ménagères (St-Agapit)	\$ 95 997.00	
Services rendus org. mun. récupération	\$ 29 262.00	
Revenus SAAQ	\$ 150 000.00	
Revenus Commission scolaire	\$ 500.00	
Loyers Place Francoeur	\$ 65 000.00	
Recouvrement – administration	\$ 2 000.00	
Redevance – Accès Cité	\$ 2 500.00	
Pinces de désincarcération	\$ 1 000.00	
Recouvrement – transport	\$ 5 000.00	
Recouvrement – aqueduc	\$ 25 000.00	
Recouvrement – récupération	\$ 500.00	
Recouvrement – composteurs	\$ 500.00	
Recouvrement – aménagement & urbanisme	\$ 3 000.00	
Fins de parc 10 %	\$ 12 000.00	
Recouvrement – loisirs	\$ 3 500.00	
Salle communautaire (location)	\$ 12 500.00	
Terrain des loisirs (location)	\$ 750.00	
Parc et terrain de jeux	\$ 36 000.00	
Terrain de jeux – Sorties & autobus	\$ 9 500.00	
Loisirs – cours d'activités	\$ 95 000.00	
Inscription soccer	\$ 18 000.00	
Fête au village – Commandite	\$ 4 000.00	
Fête au village – Revenu bar	\$ 9 000.00	
Fête au village – Revenu brunch	\$ 3 000.00	
Fête au village – Revenu souper	\$ 3 000.00	
Conférences – S'unir pour réussir	\$ 2 000.00	
<b>Sous-total services rendus</b>		<b>\$ 599 509.00</b>
<b>IMPOSITION DE DROITS</b>		
Licences et permis	\$ 55 000.00	
Droits de mutation	\$ 250 000.00	
Carrières & sablières	\$ 203 800.00	
<b>Sous-total imposition de droits</b>		<b>\$ 508 800.00</b>
<b>AMENDES ET PÉNALITÉS</b>		
Amendes et pénalités	\$ 1 000.00	
Frais d'administration – loisirs	\$ 1 000.00	
Amendes – Constat d'infraction	\$ 15 000.00	
<b>Sous-total amendes et pénalités</b>		<b>\$ 17 000.00</b>
<b>INTÉRÊTS</b>		
Intérêts de banque	\$ 10 000.00	
Intérêts de banque parc & t/jeux	\$ 500.00	
Intérêts – arrérages de taxes	\$ 40 000.00	
Autres intérêts	\$ 5 000.00	
<b>Sous-total intérêts</b>		<b>\$ 55 500.00</b>
<b>AUTRES REVENUS</b>		
Produit de disposition de propriété revente	\$ 434 365.00	
<b>Sous-total autres revenus</b>		<b>\$ 434 365.00</b>
<b>TRANSFERTS</b>		
Remboursement de la TVQ	\$ 212 800.00	
<b>Sous-total transferts</b>		<b>\$ 212 800.00</b>
<b>TOTAL DES REVENUS :</b>		<b>\$ 6 867 697.00</b>



**ARTICLE 3 : Dépenses**

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2012 et à approuver les sommes nécessaires à savoir :

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
Conseil municipal	\$ 162 654.00	
Application de la loi	\$ 5 677.00	
Gestion financière et administrative	\$ 562 268.00	
Édifice Place Francoeur	\$ 77 200.00	
SAAQ	\$ 114 910.00	
Évaluation – Quote-part M.R.C.	\$ 106 178.00	
Quote-part MRC – Gestion du personnel	\$ 949.00	
Autres	\$ 2 435.00	
Quote-part MRC – Administration générale	\$ 63 284.00	
<b>Sous-total administration générale</b>		<b>\$ 1 095 555.00</b>
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		
Sûreté du Québec	\$ 602 170.00	
Protection contre les incendies	\$ 341 457.00	
Société protectrice des animaux	\$ 500.00	
Brigadiers scolaires	\$ 24 900.00	
<b>Sous-total sécurité publique</b>		<b>\$ 969 027.00</b>
<b>TRANSPORT</b>		
Voirie municipale	\$ 1 508 615.00	
Enlèvement de la neige	\$ 523 904.00	
Éclairage des rues	\$ 37 800.00	
Circulation	\$ 18 025.00	
Quote-part – Transport adapté	\$ 8 900.00	
<b>Sous-total transport</b>		<b>\$ 2 097 244.00</b>
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
Approvisionnement & traitement	\$ 350 925.00	
Réseau de distribution	\$ 79 500.00	
Traitement des eaux usées	\$ 84 250.00	
Réseau d'égout sanitaire	\$ 112 067.00	
Déchets domestiques	\$ 232 970.00	
Élimination	\$ 135 801.00	
Matières secondaires	\$ 56 694.00	
Plan de gestion	\$ 8 300.00	
<b>Sous-total hygiène du milieu</b>		<b>\$ 1 060 507.00</b>
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>		
Logement	\$ 7 000.00	
<b>Sous-total santé et bien-être</b>		<b>\$ 7 000.00</b>
<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>		
Urbanisme et zonage	\$ 253 411.00	
Promotion industrielle	\$ 102 520.00	
Renouveau villageois	\$ 500.00	
Horticulture	\$ 24 450.00	
<b>Sous-total urbanisme et mise en valeur du territoire</b>		<b>\$ 380 881.00</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
Centre communautaire	\$ 91 698.00	
Loisirs	\$ 342 028.00	
Terrain de jeux	\$ 82 250.00	
Soccer	\$ 20 250.00	
Parc des Vignes	\$ 10 020.00	
Fête au village	\$ 29 500.00	
Diverses activités & subventions organismes. Sports & loisirs	\$ 27 500.00	
Maison des jeunes	\$ 17 000.00	
Bibliothèque	\$ 77 500.00	
Activités culturelles	\$ 16 652.00	
<b>Sous-total loisirs et culture</b>		<b>\$ 714 398.00</b>



**FRAIS DE FINANCEMENT**

Frais de financement (intérêts)	\$ 181 904.00	
<b>Sous-total frais de financement</b>		<b>\$ 181 904.00</b>

**TOTAL DES DÉPENSES :** **\$ 6 506 516.00**

**ARTICLE 4 : Activités d'investissement**

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES, AFFECTATIONS, ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT & IMMOBILISATIONS

Remboursement en Capital	\$ 387 263.00
Amortissements & produit de cession	- \$ 700 382.00
<b>Sous-total</b>	<b>- \$ 313 119.00</b>

**Dépenses immobilisation**

Sécurité publique	\$ 22 300.00
Transport	\$ 569 000.00
Hygiène du milieu	\$ 58 000.00
Loisirs	\$ 25 000.00
<b>Total des dépenses d'immobilisation</b>	<b>\$ 674 300.00</b>

**ARTICLE 5 : Taxe foncière générale**

***Taux de taxes foncières par catégorie***

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2012, sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire, une taxe foncière générale pour chacune des catégories d'immeuble suivantes correspondant à ce qui suit :

- catégorie « résiduelle » : 0.5732 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « 6 logements et plus » : 0.7452 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « non résidentielle » : 0.9232 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « industrielle » : 1.1932 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « terrain vague desservi » : 1.1465 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « agricole » : 0.5732 \$ du 100.00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière - Sûreté du Québec de 0.13 \$ du 100 \$ d'évaluation sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – M.R.C. Lotbinière de 0.11 \$ du 100 \$ d'évaluation sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – Égout collecteur Terry-Fox pour le secteur urbain 0.0137 \$ du 100 \$ d'évaluation, sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – Égout collecteur Terry-Fox à l'ensemble 0.0020 \$ du 100 \$ d'évaluation sera imposée et prélevée à tous les usagers.

**ARTICLE 6 : Taux d'intérêt et pénalité**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la Municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2012. Une pénalité de 5 \$ sera ajoutée au montant passé dû des taxes municipales exigibles.

**ARTICLE 7 : Entrée en vigueur**

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 19<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2011.



15249-12-2011  
point no 5

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 669-2011 AYANT POUR EFFET D'ÉTABLIR LES  
TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET  
LA TARIFICATION DE L'EAU AU COMPTEUR 2012**

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 15 novembre 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2011, par André Sévigny, conseiller no 5;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 669-2011 établissant les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts et la tarification de l'eau au compteur 2012 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1 : Aqueduc et égout**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2012, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et pour chaque immeuble non imposable visé par les paragraphes 1, 1.1 et 2.1 de l'article 204 (LFM) situé sur le parcours du réseau d'aqueduc, sur lequel est construit un bâtiment, occupé ou vacant en tout ou en partie, pouvant bénéficier du réseau d'aqueduc et/ou égout, une compensation selon le tarif comme suit :

Compensation pour immeuble :

- Strictement résidentiel : 100 \$
  - Dans le cas des immeubles à logements, ce tarif est multiplié par le nombre de logements de l'immeuble
- Non résidentiel (totalité ou portion non résidentielle) ou industriel :
  - Commerces résidentiels : 150 \$
  - HLM ou résidence pour personnes âgées : 100 \$/logement
  - Resto, bar, motel & maison de chambre : 500 \$
  - Services et commerces :
    - 10 emplois et moins : 400 \$
    - 11 à 30 emplois : 600 \$
    - 31 à 100 emplois : 1 000 \$
    - 101 emplois et plus : 2 000 \$
  - Industries : 2 000 \$

**ARTICLE 2 : Aqueduc - consommation d'eau**

Une compensation pour la consommation d'eau est perçue des propriétaires d'immeuble bénéficiant du service d'aqueduc et établie de la façon suivante :

1.44 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les 300 premiers mètres cubes annuels, appelé la base, par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments, propriétés de ce contribuable. En outre, un édifice commercial ou à logement comportant des locataires ou des commerces ou entités corporatives directement ou indirectement distinctes voit les tarifs à 1.44 \$ du mètre cube pour chacun des ces locataires ou entités corporatives s'additionner afin que chacun puisse bénéficier du tarif de 1.44 \$ du mètre cube qui n'excédant pas les 300 premiers mètres cubes.



1.90 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les mètres cubes d'eau excédant les 300 premiers mètres cubes, mais n'excédant pas 600 mètres cubes d'eau utilisée annuellement par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installés dans le ou les bâtiments concernés et s'il en est, compilés en surplus du résultat de l'addition des bases prévues à l'alinéa 1 exclusivement.

2.60 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les mètres cubes d'eau excédant 600 mètres cubes utilisés annuellement par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installés dans le ou les bâtiments concernés et s'il en est, compilés en surplus du résultat de l'addition des bases prévues à l'alinéa 1 exclusivement et auquel est ajouté une seule fois 300 mètres cubes.

#### **EXEMPLE 1**

Un immeuble à appartement de 4 logements est tarifé à 1.44 \$ pour les 1200 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 1.90 \$ pour les mètres cubes utilisés à partir et incluant le 1201<sup>e</sup> mètre cube utilisé, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau. Si la consommation excède 2400 mètres cubes, l'eau excédentaire est taxée à 2.60 \$ du mètre cube.

#### **EXEMPLE 2**

Un commerce comportant 2 bâtiments est tarifé à 1.44 \$ pour les 300 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 1.90 \$ pour les mètres cubes utilisés à partir et incluant le 301<sup>e</sup> mètre cube utilisé, mais n'excédant pas 600 mètres cubes. Les mètres cubes utilisés en excédant de 600 mètres cubes sont tarifés à 2.60 \$, ce peu importe le nombre de compteur d'eau ou de bâtiment.

#### **EXEMPLE 3**

Dans le cas d'un contribuable commercial abritant 3 commerces locataires, la base de 300 mètres cubes est additionnée pour chacun des commerces donc à 1.44 \$ pour les 900 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 1.90 \$ pour les mètres cubes utilisés excédant 900 mètres cubes utilisés jusqu'à 1200 mètres cubes au-delà duquel l'eau est tarifée à 2.60 \$, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau ou de bâtiment.

#### **ARTICLE 3 : Compteurs d'eau**

Le coût pour l'installation d'un compteur d'eau initial sera facturé au coût réel.

Le remplacement de tout compteur d'eau défectueux est gratuit.

Le remplacement de tout compteur d'eau effectué à la demande d'un contribuable, mais qui s'avère ne pas être défectueux sera facturé au coût réel.

#### **ARTICLE 4 : Ouverture et/ou fermeture de l'eau**

##### **Ouverture et fermeture de l'eau durant les heures régulières de bureau :**

75 \$ par appel seulement pour les nouvelles propriétés. Ce coût ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation.

Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service, dans un délai de moins de 180 minutes et sur les heures de bureau.

##### **Ouverture et fermeture de l'eau en dehors des heures régulières de bureau :**

125 \$ par appel. Ce coût ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation.

Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service et dans un délai de moins de 60 minutes.

Cette réglementation sous l'autorité du directeur des travaux publics.



**ARTICLE 5 : Accessibilité**

Le compteur d'eau doit être accessible en tout temps pour en faire la lecture ou le remplacement si nécessaire.

**ARTICLE 6 : Entrée en vigueur**

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 19<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2011.

15250-12-2011  
point no 6

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 670-2011 AYANT POUR EFFET D'ÉTABLIR LES TARIFS POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA RÉCUPÉRATION 2012**

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 15 novembre 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2011, par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 670-2011 établissant les tarifs pour la cueillette des ordures ménagères et la collecte de la récupération pour l'année financière 2012 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1 : Ordures ménagères et collecte sélective**

Une compensation annuelle de 117 \$ par unité de logement pour chaque bac roulant, est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des ordures ménagères lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'usager pendant toute l'année.

Une compensation annuelle de 17 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des matières récupérables lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'usager pendant toute l'année.

Une compensation annuelle de 93 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers de ce service lorsqu'aucun service n'est offert directement à la propriété et que ceux-ci doivent obligatoirement faire le dépôt de leurs ordures dans les conteneurs déposés à cette fin pour les desservir.

Une compensation annuelle de 60 \$ est imposée en toutes circonstances pour toute construction où vivent ou s'abritent des gens de manière annuelle ou saisonnière, mais qui ne répondent pas entièrement aux critères précités. Il s'agit notamment d'abris forestiers, de certaines catégories de cabanes à sucre, etc.

Une compensation annuelle de 125 \$ par commerce est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des matières récupérables lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'usager pendant toute l'année.

Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes sur une base annuelle ou saisonnière et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Pour les usagers se servant de gros conteneur aux fins de la cueillette des ordures ménagères, une compensation est établie selon la capacité du contenant et la fréquence de cueillette. Cette compensation sera facturée aux usagers tous les 3 mois.





<b>TARIFS MENSUELS POUR GROS CONTENANTS 2011</b>					
<b>Nombre de verges cubes</b> →	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de cueillette/semaine</b>					
<b>0.5 (1 sem. / 2)</b>	34.50 \$	38.50 \$	43.50 \$	57.50 \$	76.50 \$
<b>1</b>	60.50 \$	67.50 \$	76.50 \$	105.50 \$	137.50 \$
<b>2</b>	113.50 \$	129.50 \$	145.50 \$	203.50 \$	268.50 \$
<b>3</b>	169.50 \$	192.50 \$	217.50 \$	304.50 \$	401.50 \$
<b>Sur appel</b>	56.50 \$	56.50 \$	56.50 \$	56.50 \$	56.50 \$

**ARTICLE 2 : Entrée en vigueur**

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 19<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2011.

---

15251-12-2011  
point no 8

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 19 décembre 2011 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

---

15252-12-2011  
point no 9

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 19 décembre 2011, à 20 h 10.

Adopté à l'unanimité

---

Ginette Moreau,  
Mairesse

Martine Couture,  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

---